
Charte de déontologie du formateur

Cette charte de déontologie de MC FORMATION & CONSULTING engage tous ses formateurs. Son but est d'établir un cadre protégeant les stagiaires, les formateurs, les prescripteurs ou tiers ayant partie prenante dans la relation Formateur / Stagiaire. Elle vise à formuler des points de repère déontologiques, compte tenu des spécificités de la formation en tant que processus de transmission des domaines de compétence à acquérir d'une personne dans le cadre de sa formation. Ce code de déontologie est donc l'expression d'une réflexion éthique, il s'agit de principes généraux. Leur application pratique requiert une capacité de discernement. Ces règles de déontologie sont applicables aux formateurs intervenant sur toutes les formations et ce pour tous les modules.

I. Déontologie et éthique professionnelle

Tout formateur chez MC FORMATION & CONSULTING s'engage à:

Article 1:

Exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle: respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

II. Relation avec les clients

MC FORMATION & CONSULTING s'engage à:

Article 2:

Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement l'objectif à atteindre, les prestations et les rémunérations prévues.

Article 3:

Tenir compte du travail préparatoire dans la facturation, s'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité et respecter les engagements pris dans leur intégralité

Article 4:

Donner des renseignements exacts sur la formation, les compétences professionnelles et les spécialisations de chacun des formateurs et de son équipe.

Article 5:

Mettre en oeuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client le bénéficiaires et le prix. Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions de formation en mettant en oeuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Article 6:

Informé rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions de formation

Article 7:

Etre neutre par rapport aux jeux d'influence chez le client et n'exprimer aucun jugement ou critique sur le client auprès des participants aux sessions de formations. Respecter la confidentialité des informations concernant le client et respecter la culture de l'organisation cliente.

III. Relations avec les participants des actions de formation

Tout formateur chez MC FORMATION & CONSULTING s'engage à:

Article 8:

Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne et respecter la personnalité de chacun et d'interdire toute forme de discrimination. Garantir les bénéficiaires des actions de formation de sa confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils représentent des risques pour l'action.

Article 9:

Entretenir avec les bénéficiaires des actions de formation des relations empreintes de correction, droiture et neutralité. S'interdire tous abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

Article 10:

Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique. S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

IV. Relation avec la profession

Tout formateur chez MC FORMATION & CONSULTING s'engage à:

Article 11:



Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.

Article 12:

Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences. Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Article 13:

Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients et ne pas prendre sciemment la place d'un confrère auprès d'un client.

Article 14:

Faire connaître et respecter les principes de la présente charte de déontologie et respecter les décisions de la Direction de MC FORMATION & CONSULTING.

Article 15:

En cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solutions amiable. En avertir immédiatement Cécile MIOT dirigeante de MC FORMATION & CONSULTING afin de veiller à ne pas créer une situation conflictuelle gênante.

V. Respect du cadre légal

MC FORMATION & CONSULTING s'engage à:

Article 16:

Connaître et appliquer les lois et règlements, en particulier, le livre IX du Code du Travail pour les actions de formation professionnelles continues, et se tenir au courant de leurs évolutions.

Article 17:

Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale et n'accepter aucune rémunération illicite. Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.